

m'ont prié de ne pas les nommer, vu qu'ils perdraient alors toute chance d'obtenir de l'emploi. Et ce ne sont pas là des cas isolés; je pourrais en citer d'autres. J'ai également reçu un très grand nombre de lettres de gens de la Saskatchewan.

L'hon. M. ROGERS: A ce sujet, monsieur le président, puisque le très honorable député a soulevé la question, qu'il me permette de lui demander ceci: En ce qui concerne l'administration des camps de chômeurs de Barriefield, prétend-il pour un instant qu'il n'a pas eu à déplorer le même état de choses lorsqu'il était au pouvoir?

Le très hon. M. BENNETT: Pour ce qui est de Barriefield, je ne puis rien préciser, mais ce que j'affirme c'est que, ayant eu connaissance d'abus comme ceux que je viens de signaler, j'ai effectivement tenté de les réprimer. Je sais que dans ma propre circonscription on a fait en sorte d'y arriver par le tirage au sort. Je puis assurer à l'honorable député qui siège à ma droite qu'il se trompe en supposant que tous n'étaient pas compris dans le tirage. Les noms de tous les chômeurs étaient mis dans un chapeau et l'on en tirait au sort un certain nombre. Au moment opportun, je donnerai lecture de ce qui est arrivé le printemps suivant, alors qu'on achevait les casernes situées en haut de la colline, et j'indiquerai les noms, ainsi qu'il m'est permis de le faire. Les ouvriers devaient présenter des lettres de candidats défaits avant de pouvoir obtenir du travail, contrairement à la façon dont on avait procédé auparavant. Je ne veux pas prétendre qu'il n'y a pas eu d'abus, mais j'affirme que nous nous sommes efforcés de les réprimer.

L'hon. M. ROGERS: De quelle façon mon très honorable ami a-t-il tenté de les réprimer?

Le très hon. M. BENNETT: Précisément de la façon que je viens d'indiquer; sans tenir compte des opinions politiques des ouvriers on a tiré au sort afin de décider à quel endroit ils seraient employés.

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami dira-t-il aussi qu'au sujet des camps de chômeurs et des forts achats de divers articles auxquels ils ont donné lieu, on a tiré au sort afin de savoir quels seraient ceux qui seraient admis à soumissionner?

Le très hon. M. BENNETT: Je m'en garderai bien.

L'hon. M. ROGERS: Ne s'en tenait-on pas à une liste de préférés où ne figuraient que les noms d'amis du très honorable député?

Le très hon. M. BENNETT: Pas exclusivement, que je sache.

M. MacINNIS: Est-ce une raison pour agir de la même façon aujourd'hui?

Le très hon. M. BENNETT: Mais, qu'on le note bien, c'était là une chose qui ne devait plus se produire. Mon honorable ami devait y mettre bon ordre. Le professeur devait voir à ce que les choses se fissent dignement. Voilà l'impression qui m'est restée.

L'hon. M. ROGERS: Je m'exprimerai avec un peu moins de chaleur que mon très honorable ami, mais mes paroles feront peut-être jaillir un peu plus de lumière. Le très honorable député a soulevé cette question en trois occasions distinctes.

Le très hon. M. BENNETT: Et il reviendra de nouveau à la charge.

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement, et son unique but a été en formulant tout d'abord diverses accusations vagues, auxquelles devaient sans doute faire suite d'autres accusations plus précises, de chercher à donner l'impression que, en ma qualité de ministre du Travail, j'avais délibérément laissé violer les conditions des ententes relatives au placement des chômeurs.

Le très hon. M. BENNETT: Et il le prouvera dans cette Chambre.

L'hon. M. ROGERS: La première fois que mon très honorable ami a soulevé cette question, j'ai déclaré nettement et catégoriquement que, en ce qui concernait les travaux de secours dans ma propre circonscription ou ailleurs, la politique n'avait joué aucun rôle à ma connaissance ou avec mon consentement. Je réitère cette affirmation. Mais je suis allé plus loin et j'ai dit qu'il y avait deux catégories d'emploi à Kingston, et peut-être aussi dans d'autres circonscriptions. Il y avait, ai-je dit, des travaux entrepris à la suite d'ententes avec les autorités provinciales, et au sujet desquels on s'était positivement engagé à ne faire aucune distinction comme celle que j'ai mentionnée. C'était là une catégorie de travaux. A cet égard, j'ai dit que j'approuvais entièrement cette disposition écartant toute distinction injuste, et que je ferai en sorte de la faire observer. Mais quant aux autres nominations, c'est-à-dire à des emplois casuels dans l'administration de divers départements, j'ai dit que j'avais accepté les recommandations de mon comité local et que j'avais transmis ces recommandations apostillées de ma main, et que je n'aurais pas l'hypocrisie de prétendre le contraire. Je me rabaisserais à mes propres yeux et aux yeux des honorables députés en prétendant avoir agi autrement.